

Commune Romainmôtier-Envy

De: Wernli Joëlle <joelle.wernli@vd.ch>
Envoyé: jeudi, 23 juillet 2026 08:48
À: Commune Romainmôtier-Envy
Cc: Affaires Communales
Objet: RE: Projet règlement de police 2026 Romainmôtier pour approbation

Madame la Secrétaire municipale,

Je vous remercie pour ce retour.

Je n'ai pas de commentaire à formuler sur les modifications.

Je vous propose d'ajouter encore un article au chapitre II, par exemple à l'art. 51 sur la protection des travailleurs en cas de canicule :

Les jours concernés par l'alerte canicule décrétée par l'autorité sanitaire cantonale, et en dérogation aux horaires indiqués à l'art. XX du présent Règlement, l'heure de début des travaux extérieurs dans les secteurs tels que la construction de bâtiments, le revêtement des routes, l'agriculture, etc. est avancée à 06h00, sauf disposition contraire de la Municipalité.

Avec mes meilleures salutations.

JOELLE WERNLI
JURISTE

Département de l'enseignement et de la formation professionnelle
Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)
DIRECTION DES AFFAIRES COMMUNALES
Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne
+41 21 316 40 71
joelle.wernli@vd.ch / www.vd.ch/dgaic

VD.CH

Absente le lundi après-midi



Ces formations pourraient vous intéresser :
[Droit de proposition des conseillers communaux et généraux](#)
[Loi sur les amendes d'ordre communales - LAOC](#)
[Ordonnances pénales](#)

De : Commune Romainmôtier-Envy <commune@romainmotier-envy.ch>
Envoyé : jeudi, 23 juillet 2026 01:06
À : Wernli Joëlle <joelle.wernli@vd.ch>
Cc : Affaires Communales <affaires-communales@vd.ch>; Marc Benoit <marc.benoit@romainmotier-envy.ch>
Objet : RE: Projet règlement de police 2026 Romainmôtier pour approbation

Bonjour Madame,

La Municipalité, lors de sa séance du 20.07.2026, a décidé de suivre toutes vos recommandations.

Nous vous transmettons donc la version 3 pour approbation.

Nous vous remercions par avance pour vos prochaines nouvelles.

Avec nos meilleures salutations.



COMMUNE DE
ROMAINMÔTIER-ENVY



Laetitia Lavanchy – Secrétaire Municipale
Administration communale, place du Bourg 7
CH-1323 Romainmôtier
T +41 (0)24 453 15 86
commune@romainmotier-envy.ch
www.romainmotier-envy.ch

De : Wernli Joëlle <joelle.wernli@vd.ch>

Envoyé : jeudi, 9 juillet 2026 10:53

À : Commune Romainmôtier-Envy <commune@romainmotier-envy.ch>

Cc : Affaires Communales <affaires-communales@vd.ch>

Objet : RE: Projet règlement de police 2026 Romainmôtier pour approbation

Madame la Secrétaire municipale,

Le règlement de police est le règlement instituant de manière générale des interdictions pour les administrés. La municipalité est l'autorité pénale compétente pour sanctionner les infractions au RGP. Ainsi, ledit règlement devrait contenir uniquement les dispositions relevant du droit communal. En effet, la municipalité ne pourrait pas sanctionner une infraction au RGP de compétence cantonale. Par conséquent, pour éviter de telles erreurs, il est conseillé que le RGP ne contienne que des dispositions de droit communal.

Par exemple, l'injure ou l'entrave n'est pas communal. C'est une infraction de droit fédéral qui n'a aucune place dans un RGP. En cas d'infraction, le lésé doit déposer une plainte pénale et c'est le ministère public qui rend une ordonnance pénale. Il en va de même de la mendicité par exemple. Elle est interdite par la loi pénale vaudoise. En cas d'infraction, ce n'est pas la commune qui est compétente mais le préfet.

Par ailleurs, reprendre des dispositions cantonales ou fédérales peut être problématique si lesdites dispositions sont changées, le RGP ne serait plus à jour et devrait être modifié en suivant la procédure – préavis, commission, conseil, département.

Certaines dispositions de votre RGP sont des reprises résumées de différents articles de lois cantonales, il est donc difficile de vous donner précisément le numéro des articles.

Par conséquent, je vous invite vivement à prendre en compte mes recommandations. Je reste à disposition si vous souhaitez en discuter de vive voix.

Avec mes meilleures salutations.

JOELLE WERNLI
JURISTE

Département de l'enseignement et de la formation professionnelle
Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

DIRECTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne

+41 21 316 40 71

joelle.wernli@vd.ch / www.vd.ch/dgaic

VD.CH

Absente le lundi après-midi



Ces formations pourraient vous intéresser :

[Droit de proposition des conseillers communaux et généraux](#)

[Loi sur les amendes d'ordre communales - LAOC](#)

[Ordonnances pénales](#)

De : Commune Romainmôtier-Envy <commune@romainmotier-envy.ch>

Envoyé : lundi, 6 juillet 2026 23:17

À : Wernli Joëlle <joelle.wernli@vd.ch>

Cc : Affaires Communales <affaires-communales@vd.ch>; Marc Benoit <marc.benoit@romainmotier-envy.ch>

Objet : RE: Projet règlement de police 2026 Romainmôtier pour approbation

Bonjour Madame,

Nous vous remercions pour votre retour et pour l'examen de notre projet de règlement.

La Municipalité souhaiterait obtenir quelques précisions concernant vos remarques.

Lorsque vous indiquez qu'un article est « à supprimer car déjà prévu par une loi supérieure », la Municipalité peut-elle néanmoins décider de le maintenir dans le règlement, soit dans sa forme actuelle, soit en y intégrant une référence à la loi cantonale ou fédérale concernée ?

Par ailleurs, afin de faciliter notre analyse, pouvez-vous mentionner, lorsque vous relevez qu'une disposition est déjà prévue par le droit cantonal ou fédéral, les articles de loi correspondants.

Enfin, si la Municipalité décidait de maintenir une disposition malgré votre recommandation de la supprimer, pourriez-vous nous préciser quelles en seraient les conséquences juridiques ?

Cette démarche vise à mettre en évidence certaines obligations au sein du règlement qui sont importantes sur notre commune, bien qu'elles soient déjà prévues par le droit cantonal ou fédéral.

En vous remerciant par avance pour vos précisions, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.



COMMUNE DE
ROMAINMÔTIER-ENVY



Laetitia Lavanchy – Secrétaire Municipale
Administration communale, place du Bourg 7
CH-1323 Romainmôtier
T +41 (0)24 453 15 86

De : Wernli Joëlle <joelle.wernli@vd.ch>

Envoyé : mercredi, 1 juillet 2026 08:49

À : Commune Romainmôtier-Envy <commune@romainmotier-envy.ch>

Cc : Affaires Communales <affaires-communales@vd.ch>

Objet : RE: Projet règlement de police 2026 Romainmôtier pour approbation

Madame la Secrétaire municipale,

Je vous prie de trouver ci-joint le projet cité en titre avec mes commentaires.

Je reste à disposition si vous avez des questions.

Avec mes meilleures salutations.

JOELLE WERNLI
JURISTE

Département de l'enseignement et de la formation professionnelle
Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

DIRECTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne

+41 21 316 40 71

joelle.wernli@vd.ch / www.vd.ch/dgaic

VD.CH

Absente le lundi après-midi



Ces formations pourraient vous intéresser :

[Droit de proposition des conseillers communaux et généraux](#)

[Loi sur les amendes d'ordre communales - LAOC](#)

[Ordonnances pénales](#)

De : Commune Romainmôtier-Envy <commune@romainmotier-envy.ch>

Envoyé : lundi, 22 juin 2026 22:57

À : Info DGAIC <info.dgaic@vd.ch>

Objet : Projet règlement de police 2026 Romainmôtier pour approbation

Madame, Monsieur,

Nous vous transmettons notre projet de nouveau règlement de police. Nous avons laissé en rouge les modifications apportées au règlement type. Nous espérons que cela vous conviendra.

La numérotation n'est pas encore suivie et définitive. Nous attendons votre préavis avant de tout retoucher.

Dans l'attente de votre retour, nous vous transmettons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



COMMUNE DE
ROMAINMÔTIER-ENVY



Laetitia Lavanchy – Secrétaire Municipale
Administration communale, place du Bourg 7
CH-1323 Romainmôtier
T +41 (0)24 453 15 86
commune@romainmotier-envy.ch
www.romainmotier-envy.ch